
Offrandes pour les écoles catholiques.

“ Comme gage de l'expression bien sincère de notre dévouement à la sainte cause dont Votre Grandeur est le noble et digne défenseur, nous la prions de vouloir bien accepter, pour le soutien de ses écoles l'offrande ci-incluse, (\$55).

“ Signé : — Isidore Champagne, curé de la Pointe Gatineau ; Ephrem Rochon, curé de Papineauville ; J. Guay, Ptre curé de Ripon ; J. Chatelain, Ptre, curé de Thurso, P. Q. ; A. A. Labelle, Ptre curé de Ste-Rose de Lima ; A. Forget, Ptre, curé de St-Sixte ; F.-X. Brunette, Ptre, curé de St-Malachie de Mayo ; Osins Lemay Ptre curé de St-Rémi d'Amherst ; D. D. Bélanger, Ptre, curé de Perkin's Mills ; J. B. Langlais, d'Angers. ”

AVIS

“ Cherchez au grenier, à la cave, dans vos vieilles valises, dans vos armoires et dans vos tiroirs ; probablement vous y trouverez de vieux papiers, d'anciens documents, des billets ou des enveloppes sur lesquels se trouvent des timbres de toutes sortes. Faites un paquet de ces paperasses (sans en retirer ou maculer les timbres) et envoyez les à M. A. LIONAIS, Chambre 401, Bâtisse New-York Life, Montréal (Canada), qui vous fera un prix pour votre envoi. Si son offre ne vous satisfait pas, il vous les retournera.

DÉCRET

La Sacrée Congrégation des Eminentissimes et Révérendissimes, Cardinaux nommés et délégués par Notre Saint Père le Pape Léon XIII et le Saint-Siège pour examiner les ouvrages de doctrines malsaines, pour leur infliger la prohibition de l'Index ou les permettre dans tout l'univers catholique, dans une réunion tenue au Palais Apostolique du Vatican le 18 décembre 1896, a condamné et condamne, à frappé et frappe d'interdiction, ou, s'il avait été déjà condamné et proscrit ailleurs, a ordonné et ordonne d'inscrire à l'Index des livres défendus l'ouvrage suivant : “ David, L.-O. ; le Clergé Canadien, sa mission, son œuvre, Montréal, 1896, ” ouvrage déjà condamné par un décret du Saint-Office le 9 décembre 1896.